



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉLIB 2026/02

Du 13 janvier 2026

Date de la
convocation:
8 janvier 2026

Date d'affichage:
8 janvier 2026

Nombre de
conseillers
En exercice: 19
Présents: 13
Pouvoirs: 4

L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier à 19 h 15, le Conseil municipal de la commune de Sainte Euphémie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALBAN, Maire

Présents : Mesdames Nadine SAVIN; Muriel MUNCK; Isabelle PILLIARD; Irène CHINOUNE; Nathalie PINTO ; Nicole PARDON et Alizée BRUNET et Messieurs Didier ALBAN; Emmanuel GENIQUET; Gilles LEMOINE ; Cédric FIEF ; Fabien FRECON; Christophe MOYNE

Absents excusés: Chantal LESPINASSE (pouvoir donné à Nadine SAVIN)- Sylvie PERMEZEL (pouvoir donné à Gilles LEMOINE) ; Lionel DESFARGES (pouvoir donné à Didier ALBAN); Philip RAVIX (pouvoir donné à Muriel MUNCK)

Absents: Clémentine BOREL; Grégory GIRONES

Secrétaire de séance : Emmanuel GENIQUET

Audrey OPITZ, Secrétaire Générale de Mairie, assiste au Conseil Municipal en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire procède à rappel du contexte avec un PLU datant de 2004 et l'obligation de se mettre en conformité avec les nouvelles lois (Grenelle de l'environnement, loi ALUR, loi climat et résilience , ..) Il rappelle également les objectifs de la révision de ce PLU.

Monsieur Emmanuel Geniquet, 1^{er} Adjoint et délégué à l'urbanisme, présente la synthèse des avis des personnes publiques associées et les remarques formulées lors de l'enquête publique. Également, il présente les conclusions du commissaire enquêteur. Cette présentation est jointe en annexe de ce compte rendu.

VU la délibération du 7 mars 2023 actant la révision le Plan Local d'urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation.

VU la délibération du 24 juin 2025 arrêtant le projet de PLU de Sainte-Euphémie.

VU l'arrêté municipal n°2025/35 du 22 septembre 2025 soumettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique

VU les avis suivants reçus:

- **MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE RHONE-ALPES** : absence d'avis du 30 septembre 2025 n°2025-ARA-AUPP-1676 ;
- **PRÉFÈTE DE L'AIN** : avis favorable au projet de PLU, « sous réserve de mettre en place des mesures en faveur de la production de logements locatifs sociaux » ;
- **COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS** : au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme, un avis simple favorable à l'unanimité
au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, un avis simple favorable à l'unanimité pour le STECAL du cimetière
au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, un avis simple défavorable à l'unanimité pour le STECAL du club agility
- **SCOT VAL DE SAONE DOMBES** : avis favorable assorti d'une remarque concernant le corridor en limite Ouest du territoire communal ;
- **CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE L'AIN** : avis favorable assorti de plusieurs observations et un avis défavorable sur le STECAL Ne ;
- **CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU BEAUJOLAIS** : pas d'observations à formuler ;
- **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DOMBES SAONE VALLÉE** : avis favorable sous réserve de prendre en compte plusieurs observations. Ces observations comportent plusieurs demandes de compléments, de rectifications et de clarifications concernant diverses thématiques ;
- **CONSEIL DÉPARTEMENTALE DE L'AIN** : avis favorable sous réserve de prendre en compte ses observations ;
- **RÉSEAU DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE** : rappel des obligations à respecter concernant le réseau électrique.

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable assorti de cinq recommandations

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces modifications sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'ensemble des formalités suivantes:

- Sa transmission à Mme la Préfète,
- Sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme,
- Son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Fait et délibéré en séance du 13 janvier 2026

Le Maire

Didier ALBAN

